COMMUNE DE TOURRETTES



Envoyé en préfecture le 20/02/2018

Reçu en préfecture le 20/02/2018

Affiché le 20/02/2018



ID: 083-218301380-20180212-20180212_002-DE

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Février.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents :

M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- Adjoints

S. ALLEG - E. MENUT - J. RAYNAUD - A. RASKIN -- JC. SANSONI -

J. TOCQUER - C. VELAY - N. DEDULLE - M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés: A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT)

C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER

(pouvoir donné à M. AUFFRET) - A. DUBOIS (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

Absent non excusé: N. BARRECA - S. LELUIN

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire expose :

La réorganisation de l'exercice des compétences locales de l'eau, sous l'effet cumulé de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique des Territoires et Affirmation des Métropoles) au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) au titre des compétences eau et assainissement, conduit à une modification des statuts de la Communauté de communes.

S'agissant de la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM prévoit que cette compétence devienne une compétence obligatoire des Communautés de communes au 1er janvier 2018.

S'agissant de la compétence Eau et Assainissement, la loi NOTRe traite de la compétence assainissement sans distinguer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Par conséquent, si les Communautés de communes n'exercent qu'une partie de la compétence, à savoir l'assainissement non collectif, elles ne peuvent alors plus l'inclure dans leurs compétences « optionnelles » mais doivent l'inscrire au sein de leurs compétences « facultatives ».

Ces modifications statutaires, rendues obligatoires par les évolutions législatives, sont l'occasion d'apporter certaines précisons aux statuts intercommunaux portant principalement sur les compétences « urbanisme », « économie » et « sport ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE VALIDER** la modification statutaire, notamment celles en lien avec les évolutions législatives dans la gestion locale de l'eau.
- D'APPROUVER le projet de statuts annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE